

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 15
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 juin 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Véلودyssée – Convention de partenariat 2021 -2024 - adhésion

Lors du dernier comité de pilotage, les membres fondateurs de la Véلودyssée ont entériné les modalités d'intégration des EPCI concernés et volontaires dans la gouvernance de la prochaine convention de partenariat 2021-2024.

Jusqu'à présent, le territoire participait au développement de la Véلودyssée dans le cadre d'une collaboration par l'intermédiaire du Département.

Le contexte du nouveau partenariat s'appuie sur les 2 éléments suivants :

- La pertinence de se calquer sur l'évolution des fédérations touristiques nationales avec une représentation des 3 échelons : région, département et intercommunalités, afin d'optimiser la performance par des compétences partagées et des activités propres à chaque échelon territorial
- Un effet boost Covid 19 en faveur du vélo comme mode de déplacement doux structurant.

Adhérer au dispositif c'est :

- Être partie prenante dans les décisions stratégiques
- Contribuer à donner plus de force à la marque « La Véلودyssée »
- S'inscrire dans une démarche qualité collective
- Appartenir à un réseau dynamique et élargi
- Avoir un accès facilité à des données et de l'ingénierie
- Bénéficier d'une visibilité plus forte sur les dispositifs de promotion de l'itinéraire.

Les modalités financières pour devenir partenaire ont été fixées sur la base d'une participation financière au forfait kilométrique (soit entre 2 000 € et 4 000 €/an). Pour notre territoire cela représente 3 000 €/an soit 12 000 € sur 4 ans pour la convention de partenariat 2021 – 2024.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021-2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
 - de l'affichage le : 09 JUIN 2021
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

